

# Bordereau de signature

AR2026-149 Suspension temporaire de circuler pour les PLs  
de \_ de 3.5T chemin du Bordelan - ENEDIS1150

| Signataire                            | Date       | Annotation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| wspapapheur GF, <i>Application GF</i> | 27/02/2026 |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Bénédicte ROGER-CERTHOUX, <i>DGS</i>  | 27/02/2026 |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Daniel POMERET, <i>MAIRE</i>          | 27/02/2026 | <br> Certificat au nom de DANIEL POMERET (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 26 avr. 2024 à 14:47 au 26 avr. 2027 à 14:47. |
| <i>Application GF</i>                 |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Dossier de type : ACTES // Signature Document

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

-----

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER POUR LES POIDS LOURDS DE + DE 3.5 TONNES CHEMIN DU BORDELAN - ENEDIS

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 26 février 2026 de l'entreprise ENEDIS – Direction Régionale Sillon Rhodanien – ZAC des Grillons – 69400 GLEIZE afin de livrer un poste PAC à l'aide d'un poids lourd de plus de 3.5T, chemin du Bordelan, le 12 mars,

Vu, la nécessité d'assurer la livraison du chantier, pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRETE

##### Article 1 :

**Le jeudi 12 mars 2026**, les transports DUBOIS sont autorisés exceptionnellement à circuler avec un poids lourd de plus de 3.5 T, chemin du Bordelan afin d'assurer la livraison d'un poste PAC.

##### Article 2 :

**En aucun cas la circulation ne sera perturbée, ni bloquée.**

##### Article 3 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

##### Article 4 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise ENEDIS sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET  
Date : 27/02/2026  
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.